

Conditions générales

Généralités

Article 1

Les présentes conditions générales visent à régler la relation contractuelle entre le client et Wecodx SRL, Rue Sainte Wivine 1 à 1360 Perwez, enregistrée auprès de la Banque-Carrefour des entreprises sous le numéro BE 0755.964.154, ci-après «l'entreprise».

Article 2

§1. Les présentes conditions générales sont applicables aux prestations reprises ci-dessous, exercées par l'entreprise et pour lesquelles le client a donné son accord, conformément à l'article 6.

Sont visées, principalement, mais sans être une liste exhaustive, les prestations suivantes :

- la création, l'amélioration ou la refonte de sites web, de plateforme de gestion, de site E-commerce et d'applications web et mobile pour le compte et sur base des demandes et/ou besoins spécifiques du client ;
- les services divers en marketing, communication, design ;
- les conseils informatiques et l'hébergement de données.

ci-après dénommées sous le terme général « les prestations » ou « les services ».

§2. Les présentes conditions générales sont également applicables à toute prestation non-reprise ci-avant et réalisée par l'entreprise dans le cadre de son activité.

§3. Par « client » est visé le particulier ou le professionnel faisant appel aux services de l'entreprise et, le cas échéant, ayant validé l'offre, conformément aux présentes conditions générales.

Article 3

§1. Les présentes conditions générales prévalent sur toutes autres conditions générales ou particulières. Elles pourront être modifiées à tout moment par l'entreprise. Celle-ci s'engage à en informer le client dans les plus brefs délais. La nouvelle version des conditions générales ne sera applicable qu'aux contrats conclus postérieurement à leur entrée en vigueur.

Des dérogations aux présentes conditions générales restent possibles, par l'intermédiaire de conditions particulières ou contractuelles. Le cas échéant, en cas de contradiction entre les présentes conditions générales et les conditions particulières ou contractuelles, ces dernières prévalent.

§2. Le client est lié par ces conditions générales dès apposition de sa signature sur l'offre telle que mentionnée à l'article 6. Par apposition de sa signature comme précité, le client déclare en avoir pris connaissance et les avoir comprises.

Obligation de moyens

Article 4

Les prestations sont qualifiées d'obligation de moyens sauf mention contraire convenue expressément entre l'entreprise et le client. L'entreprise s'engage à mettre tout en œuvre en vue de la réalisation des prestations demandées par le client. L'entreprise n'est cependant pas tenue de mettre en œuvre des moyens de nature disproportionnée au regard de l'objectif à atteindre.

Documents électroniques

Article 5

Dans le cas où l'offre, ou tout autre communication entre les parties, fait l'objet d'un échange électronique (e.a. par voie d'e-mail) entre le client et l'entreprise et que, par conséquent, la vente est conclue en dehors du siège d'exploitation du client, le client accepte expressément que les échanges électroniques constituent la relation contractuelle et peuvent servir de preuve à l'existence de celle-ci.

Devis – Prix et documents contractuels

Article 6

§1. L'offre est gratuite. Elle est remise au client par l'entreprise et a une validité de 15 jours calendrier à partir de sa date d'émission.

§2. L'offre est établie avec minutie par l'entreprise, sur base :

- des besoins et demandes formulés par le client ;
- et/ou de la transmission par le client des informations nécessaires à l'établissement de l'offre ;
- et/ou de la visite préalable de l'entreprise sur les lieux où auront lieu les prestations si nécessaire ;
- et/ou de la rencontre entre les parties.

§3. L'accord du client, quant au contenu de l'offre, est donné par apposition de sa signature sur l'offre, accompagnée de la mention manuscrite « Bon pour accord » ainsi que de la date de signature. L'offre peut être retournée signée par écrit ou par courrier électronique, pour autant que l'accord du client y soit mentionné de manière visible, identifiable et non-équivoque.

§4. Des remises ou ristournes peuvent être accordées au client. Ces remises et ristournes ne constituent aucunement un droit dans le chef du client. Celles-ci sont déterminées individuellement par l'entreprise sur base du type de prestations et de l'importance de celles-ci, ainsi que de la relation existant ou préexistant entre l'entreprise et le client.

Elles sont par ailleurs, strictement liées au contrat concerné et ne peuvent, en aucun cas, faire l'objet d'une généralité.

En aucun cas, le client n'acquiert un droit à une remise ou ristourne, même si l'entreprise lui en a accordé précédemment.

Article 7

§1. En cas de commande de prestations supplémentaires non-reprises dans l'offre, les conditions générales applicables sont identiques à celles prévues pour les prestations initialement demandées et pour lesquelles le client a donné son accord. Toute demande non-prévue dans l'offre initiale fera l'objet d'un complément d'offre soumis à accord exprès du client conformément à l'article 6 §3 ci-avant.

§2. Toute demande de modification formulée par le client, après remise de l'offre, devra obtenir l'accord exprès de l'entreprise. Après accord de l'entreprise, la modification formulée par le client donnera lieu à une modification de l'offre et, le cas échéant, du coût des prestations.

Indemnité en cas d'annulation

Article 8

§1. En cas d'annulation, pour quelque raison que ce soit de tout ou partie des prestations par le client après signature de l'offre pour accord, l'acompte payé par le client reste dû à l'entreprise, même si la réalisation des prestations n'a pas encore débuté.

§2. En cas d'annulation, pour quelque raison que ce soit de tout ou partie des prestations par le client après le début de celles-ci, le client est tenu d'indemniser l'entreprise à hauteur des frais déjà engagés par l'entreprise en vue de la réalisation des prestations, à la date d'annulation par le client. L'entreprise adresse une facture au client d'un montant correspondant au montant des frais déduction faite des montants déjà payés.

§3. Le client conserve la possibilité de mettre fin aux services d'hébergement annuel moyennant la notification de la rupture à l'entreprise, par écrit recommandé à la poste avec accusé de réception (ou par e-mail à l'adresse gauthier@wecodx.com et thibaut@wecodx.com en copie avec accusé de réception) et le respect d'un délai de préavis de 3 mois au cours duquel l'entreprise assurera la continuité des prestations en cours et la transmission de tout le contenu stocké ainsi que les informations utiles au client afin de lui permettre de poursuivre les actions éventuelles en cours. Le préavis prend court le premier jour du mois qui suit sa notification par l'une des parties à l'autre partie.

§4. Outre ce qui précède, l'entreprise se réserve le droit de demander une indemnité, à titre de dommages et intérêts, de 15 % du montant total de la facture HTVA en cas d'annulation sans justification des prestations par le client.

§5. En cas d'annulation par l'entreprise pour une raison qui lui est imputable, l'entreprise peut proposer au client, sur demande explicite de celui-ci, une entreprise tierce de qualité apte à la remplacer. L'entreprise procède également au remboursement de l'acompte.

Paiements des prestations

Article 9

§1. Le client est tenu d'effectuer le paiement des prestations hors hébergement sur base des modalités suivantes :

- paiement d'un acompte de 25% TVAC, à la date de signature de l'offre pour accord ;
- paiement de 55% TVAC du montant total des prestations de manière mensuelle et proportionnée au nombre de mois estimé pour la réalisation des prestations ;
- paiement immédiat du solde de 20% TVAC à la date de réception de la facture transmise par l'entreprise au client au terme de la réalisation des prestations.

L'entreprise se réserve le droit de ne pas demander d'acompte ou de paiement par tranche.

§2. Les services d'hébergement annuel sont facturés forfaitairement, annuellement et de manière anticipative.

Le forfait prévu pour les services d'hébergement comprend un espace de stockage de 15 GB. Toute utilisation ou demande d'espace de stockage supplémentaire sera facturée en supplément.

§3. Lorsque l'entreprise est tenue de se rendre au sein des locaux du client, les frais de déplacement sont facturés en sus, et ce à concurrence du montant prévu pour les frais de parcours des agents de l'état, indexé trimestriellement.

Tous les autres frais usuels (autres que les déplacements) sont inclus dans le montant repris dans l'offre et ne seront, en aucun cas, facturés en supplément. Cependant, si des dépenses de nature inhabituelle sont supportées par l'entreprise pour le compte du client, les frais seront insérés, après information et accord du client, au sein de la facture établie conformément au présent article. Par dépenses de nature inhabituelle, sont visées les frais de débours éventuels (restaurant, hôtel, etc.).

§4. La facture est envoyée par courrier ou par e-mail au client. En cas d'envoi par e-mail, cet envoi est effectué à l'adresse e-mail communiquée par le client lors de la

signature de l'offre. En aucun cas, l'entreprise n'est responsable si l'adresse e-mail communiquée par le client est erronée.

En outre, en cas de modification de l'adresse e-mail ou de l'adresse postale de contact, le client est tenu d'en informer immédiatement l'entreprise. Aucun délai de paiement supplémentaire ne sera accordé au client qui a omis de transmettre la modification de l'adresse e-mail d'envoi de la/des facture(s).

§5. La facture relative aux prestations est considérée comme réceptionnée le surlendemain de l'envoi par courrier (date de la poste faisant foi) ou le lendemain de son envoi par courrier électronique.

Les factures sont payables à réception par le client.

§6. En tout état de cause, tout montant impayé endéans les 15 jours après sa date d'échéance, même partiellement, sera productif de plein droit d'un intérêt de 12% l'an. En cas de non-paiement du montant de la facture dans les trente jours de sa date d'échéance, le montant dû de la facture sera augmenté de 10% avec un minimum de 100€, à titre de clause pénale conventionnelle, forfaitaire et irréductible, sans qu'une mise en demeure transmise par courrier recommandé ne soit nécessaire.

§7. En cas de non-paiement total ou partiel d'une facture dans un délai de 60 jours calendrier suivant sa date d'échéance, l'entreprise se réserve le droit de suspendre tout ou partie des prestations, y compris les services d'hébergement, sans mise en demeure préalable. La reprise des services pourra intervenir après régularisation complète des montants dus. Cette suspension ne donne droit à aucune indemnisation pour le client.

Sous-traitance

Article 10

L'entreprise se réserve le droit de faire appel à un sous-traitant, dans le cadre des prestations à réaliser pour le compte du client. Le cas échéant, la relation entre l'entreprise et le sous-traitant répond à tous les principes d'une telle relation. L'entreprise s'engage, par ailleurs, à s'assurer du respect du règlement européen sur la protection des données par le sous-traitant auquel elle fait appel.

Délais de réalisation des prestations de services

Article 11

§1. Sauf accord particulier fixé par écrit, l'entreprise peut assurer des services d'hébergement faisant l'objet d'un contrat/devis conclu entre l'entreprise et le client pour une durée de 12 mois. Le cas échéant, le contrat prend cours le jour de la signature de l'offre par le client, conformément à l'article 6. Au terme de la première période de 12 mois, le contrat est reconduit tacitement d'année en année. Le cas échéant, si l'entreprise ou le client n'en souhaite pas la reconduction, il est tenu d'en informer l'autre partie par e-mail, confirmé par courrier recommandé à la poste 3 mois avant. Il prend effet le 3^{ème} jour qui suit sa date d'envoi, date de la poste faisant foi.

§2. Sauf accord particulier fixé par écrit ou application du §1^{er} qui précède, tous les contrats sont conclus entre l'entreprise et le client pour une durée correspondant au temps nécessaire à la réalisation des prestations telles que mentionnées dans le cahier des charges. Ils prennent automatiquement fin au terme de la réalisation des prestations par l'entreprise et après paiement des factures liées aux prestations par le client.

Article 12

§1. Les prestations ne sont planifiées qu'après réception, par l'entreprise, du paiement de l'acompte précité, et de l'offre signée par le client. En cas de retard quant au paiement de l'acompte, l'entreprise ne sera plus en mesure de garantir le délai d'exécution éventuellement communiqué au client lors de la transmission de l'offre.

§2. En tout état de cause, l'entreprise mentionne, à la demande du client, un délai de réalisation des prestations souhaité. Ce délai est uniquement mentionné à titre indicatif, et peut être prolongé pour des raisons indépendantes de la volonté de l'entreprise (e.a. maladie, accident, événement de force majeure, problèmes techniques, etc.), et n'engage aucunement l'entreprise. L'entreprise s'engage à tout mettre en œuvre pour garantir le respect du délai précité.

Le cas échéant, l'entreprise n'est aucunement redevable au client d'un quelconque paiement visant à indemniser le retard.

§3. Tout retard imputable au client entraînera un allongement des délais de réalisation, ou une annulation des prestations. Dans ce cas-ci, l'entreprise adresse une facture au client d'un montant correspondant au montant des frais déduction faite des montants déjà payés, par courrier recommandé à la Poste avec accusé de réception.

§4. En tout état de cause, les prestations sont réputées terminées lorsque l'ensemble des éléments contenus dans le cahier des charges a été réalisé.

Obligations du client

Article 13

§1. Les prestations sont réalisées par l'entreprise sur base des données et informations transmises et formulées par le client. Lorsque des informations sont expressément demandées par l'entreprise au client en vue de réaliser les prestations, l'entreprise ne peut effectuer ses prestations que sur base des informations qui lui sont transmises. Elles doivent, par conséquent être transmises endéans les délais demandés. A défaut de la transmission des informations dans les délais requis, l'entreprise ne sera plus en mesure de garantir le calendrier proposé pour la réalisation des prestations.

§2. Le client veille à ce que le lieu au sein duquel doivent être effectués les prestations soit libre et facile d'accès préalablement au début des prestations. Si le lieu est fermé, et qu'aucun tiers n'est dépêché expressément à l'ouverture du lieu, l'entreprise doit être au préalable en possession de la clé ou du code d'accès. L'entreprise n'est en aucun cas responsable en cas de retard dans la réalisation des prestations pour des raisons d'accessibilité à leur lieu de réalisation.

§3. Le client s'engage à utiliser ou faire utiliser par tous les utilisateurs, les zones de stockage et/ou tout autre service d'hébergement de données fournis par l'entreprise, en personne prudente et raisonnable. Le client veille également à respecter et faire respecter à tous les utilisateurs les consignes/recommandations de sécurité de l'entreprise.

Utilisation des applications mises à disposition et contenu des sites web

Article 14

§1. Le client est seul responsable des données, informations, images, photos ou tout autre type de document ou fichier transmis à l'entreprise en vue de la réalisation des prestations.

§2. Conformément aux législations relatives au droit à l'image et aux droits d'auteur, le client est seul responsable de l'obtention des autorisations nécessaires à l'utilisation et à la diffusion des données reprises au §1 qui précède.

Article 14bis – Maintenance et corrections

§1. Après livraison des prestations et réception du solde de paiement, le client dispose d'un délai de 6 mois pour signaler tout dysfonctionnement ou anomalie (bug) lié aux fonctionnalités prévues dans le cahier des charges initial. Les corrections nécessaires seront alors prises en charge gratuitement par l'entreprise.

§2. Passé ce délai de 6 mois, toute demande de correction, modification ou amélioration fera l'objet d'une facturation. Une réduction de 25 % sera appliquée sur le tarif horaire en vigueur pour les corrections reconnues comme découlant directement d'un développement initial.

§3. Toute correction relative à une demande hors cahier des charges ou toute évolution technique ne sera pas considérée comme un bug et sera facturée aux conditions habituelles.

Utilisation des prestations

Article 15

§1. L'utilisateur est tenu de faire usage des prestations réalisées conformément à l'objectif de celles-ci.

§2. Si le client souhaite en faire usage à d'autres fins, il est tenu d'obtenir l'accord explicite de l'entreprise et de s'assurer que les prestations ont été créées à cette fin. L'entreprise sera en droit, le cas échéant, de majorer le paiement des prestations comme prévu aux articles 6 et 7.

§3. Le non-respect du contenu du présent article peut donner lieu à la demande en paiement de dommages et intérêts par l'entreprise.

Hébergement

Article 16

§1. Le client est responsable de la gestion et de la confidentialité de ses moyens d'authentification, nécessaires pour se connecter et utiliser les services d'hébergement. Le client s'assure également que les utilisateurs ont connaissance et respectent les règles de sécurité permettant de préserver la confidentialité de leurs moyens d'authentification. Le client supporte seul les conséquences pouvant résulter de la perte, la divulgation, ou l'utilisation frauduleuse ou illicite des moyens d'authentification fournis aux utilisateurs. L'entreprise ne pourra en aucun cas voir sa responsabilité engagée.

Le client informe l'entreprise dans un délai de 48 heures, de toute perte, divulgation, ou utilisation frauduleuse ou illicite des moyens d'authentification. Le client supporte seul les conséquences pouvant résulter de la perte, divulgation, ou utilisation frauduleuse ou illicite des moyens d'authentification.

§2. Dans le cadre des services d'hébergement, l'entreprise :

- met à disposition au minimum un espace de stockage de 15 GB ;
- n'intervient pas dans la gestion du contenu ;
- n'accède au-dit contenu que pour les besoins de l'exécution des services d'hébergement ;
- n'effectue aucun contrôle, validation ou mise à jour du contenu ;
- n'effectue, en dehors d'un backup de 30 jours, aucune sauvegarde spécifique du contenu stocké. Le client est tenu de prendre toutes mesures nécessaires à la sauvegarde de son contenu.

Le contenu doit être licite et être utilisé conformément aux règles de l'art et aux lois et réglementations en vigueur. A défaut, l'entreprise se réserve le droit de suspendre immédiatement de tout ou partie des services fournis et/ou à la fin des prestations aux torts du client conformément à l'article 8 des présentes conditions générales de vente.

Propriété intellectuelle

Article 17

§1. Tous les éléments réalisés par l'entreprise et remis au client sont soumis à la législation relative à la propriété intellectuelle et, plus particulièrement, aux droits d'auteur. L'entreprise cède expressément :

- le droit d'exploiter les prestations de toutes les manières possibles, dans des conditions normales de marché ;
- le droit de communiquer les prestations au public, et ce de toutes les manières possibles ;
- le droit de traduire ou de faire traduire les prestations dans toutes les langues ;
- le droit d'adapter et d'améliorer les prestations afin de permettre leur utilisation par les clients du client et ce, selon l'évolution des technologies en la matière.

§2. En matière de droits moraux, le client doit respecter les droits d'auteur de l'entreprise. L'entreprise ne renonce en aucun cas à ce que son nom soit mentionné sur les œuvres, ainsi qu'à l'occasion de l'exploitation de celles-ci. En cas d'exploitation

des œuvres autre que l'usage normal et habituel qui est fait du type d'œuvre concernée, le nom de l'entreprise devra également être mentionné (e.a. présentation média, présentation lors de soirées événementielles, etc.).

Limitation de responsabilité

Article 18

§1. L'entreprise n'est aucunement responsable des conséquences dommageables causées aux tiers en raison de l'utilisation qui est faite par le client, des prestations réalisées. L'entreprise n'est, en outre, aucunement responsable des dommages causés aux tiers en raison du contenu des prestations réalisées sur demande du client.

§2. En cas de mise en cause, par le client ou par un tiers, de la responsabilité de l'entreprise, celle-ci est, dans tous les cas, limitée au montant des prestations réalisées et payées par le client. En aucun cas, le montant du dommage ne peut tenir compte d'un bénéfice espéré et non-réalisé ou d'une perte potentiellement évitée dans le chef du client.

§3. Si le client fournit des éléments, notamment graphiques, à l'entreprise en vue de la réalisation des prestations, le client garantit que ces éléments peuvent être utilisés conformément à la législation relative aux droits d'auteurs (« éléments quittes et libres de tous droits », achetés par ou propriété du client).

Dans cette situation, la responsabilité de l'entreprise ne peut aucunement être mise en cause en raison d'une utilisation non conforme à la législation précitée des éléments transmis par le client. Seul le client sera tenu d'indemniser l'auteur en cas de reconnaissance du droit de celui-ci.

§4. L'entreprise n'est pas responsable des défaillances entraînent une indisponibilité et/ou une discontinuité des services dû à des tiers tel que, sans être une liste exhaustive, les fournisseurs d'accès Internet ou autres opérateurs de réseaux de transport de données, des fournisseurs de zone de stockage, etc.

Confidentialité

Article 19

§1. Les données personnelles et/ou confidentielles relatives tant au client qu'à l'entreprise recueillies de quelque manière que ce soit et, essentiellement par échanges d'e-mails, mentions sur l'offre, échanges oraux, ainsi que toutes informations futures, ne sont destinées qu'à l'exécution du contrat et aux communications entre les parties. Elles ne feront l'objet d'aucune communication ou cession à des tiers, autres que les prestataires techniques si nécessaire. Tant l'entreprise que le client sont tenus de respecter la confidentialité des informations et de ne les utiliser que dans la mesure où elles sont nécessaires à la réalisation de la prestation.

§2. En cas de non-respect de ce principe de confidentialité, tant l'entreprise que le client, pourront exiger indemnisation, par la partie mise en cause, du préjudice subi.

Données à caractère personnel

Article 20

§1. Toute donnée à caractère personnel concernant le client, tel que définie par le règlement européen sur la protection des données 2016/679 et la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des données à caractère personnel, est traitée dans le respect de ceux-ci. Les données sont conservées uniquement pour des actions spécifiques à l'entreprise et ne sont, en aucun cas, transmises à des tiers ni à des fins de marketing direct ni pour toute autre finalité.

§2. Les données essentiellement conservées par l'entreprise sont les suivantes : nom, prénom, adresse, adresse e-mail, numéro de téléphone, dates et lieu des prestations, numéro de TVA.

Le client dispose de la possibilité

- de s'opposer, sur simple demande et gratuitement, au traitement de ses données personnelles ;
- d'accéder, gratuitement, aux données le concernant conservées par l'entreprise et d'obtenir rectification des données qui seraient incomplètes, inexactes ou non pertinentes ;
- de s'opposer, pour des raisons sérieuses et légitimes, à ce que les données conservées fassent l'objet d'un traitement ;
- de demander la suppression des données le concernant à l'entreprise pour autant que leur conservation ne soit pas imposée à l'entreprise par des obligations légales ;
- de demander la portabilité de ses données détenues par l'entreprise à un tiers ;
- de retirer, à tout moment, son consentement au traitement des données basé uniquement sur le consentement.

Toute demande concernant ce qui précède doit être adressée par écrit à l'entreprise, soit par courrier, soit par e-mail à gauthier@wecodx.com.

§3. L'entreprise peut divulguer à des tiers des informations personnelles sur requête de toute autorité légalement autorisée à en faire la demande. L'entreprise peut également les divulguer si cette transmission est requise, en toute bonne foi, pour se conformer aux lois et règlements, pour protéger ou défendre ses droits ou ses biens ou s'il estime que le client est un danger, pour lui ou pour un tiers.

Site internet

Article 21

§1. Le contenu des prestations réalisées par l'entreprise est protégé par le droit d'auteur. A ce titre, il ne peut être copié, reproduit, utilisé à des fins autres que celles qui lui sont attribuées et ce, sans l'autorisation de l'entreprise.

§2. L'entreprise, tout en mettant tout en œuvre pour garantir la disponibilité du/des prestation(s) et service(s) mis(ent) à disposition, à quelque moment que ce soit, ne peut être tenue pour responsable en cas d'indisponibilité de ceux-ci. Par ailleurs, des

modifications sont possibles à tout moment pour réparations, maintenance, mise en place de nouvelles installations ou fonctions, ou adaptation de contenu.

§3. L'entreprise ne peut garantir la compatibilité du site Internet et du/des logiciel(s) mis à disposition avec tout matériel informatique ou logiciel utilisé par le client ainsi que par les tiers-utilisateurs.

§4. L'entreprise ne peut être tenue responsable en cas de virus ou autre élément affectant l'équipement informatique du client ou des tiers-utilisateurs ou pour fait de tiers.

Références

Article 22

Le client autorise l'entreprise à

- mentionner son nom et son logo à des fins promotionnelles ou commerciales ;
- diffuser sur son site Internet, sur les réseaux sociaux, ainsi que sur tout autre document physique ou virtuel, l'utilisation, par le client, du/des logiciel(s) mis à disposition, notamment, à des fins de prospection, de présentation ou de référence.

Réclamation

Article 23

§1. Toute réclamation quelconque du client devra être effectuée immédiatement de manière verbale, confirmée par écrit ou par e-mail à l'adresse gauthier@wecodx.com et thibaut@wecodx.com en copie, au plus tard dans les 3 jours qui suivent la connaissance de l'objet de la réclamation, cachet de la poste faisant foi.

L'entreprise s'engage à mettre tout en œuvre pour trouver une solution amiable et convenant à toutes les parties.

§2. Pour autant qu'une réclamation soit effectuée par le client dans les délais prévus au §1 qui précède, et pour autant que l'entreprise l'accepte, le montant de la réclamation sera limité au montant de la commande ou de la partie de commande faisant l'objet d'une réclamation.

Résolution de litiges et tribunaux compétents

Article 24

En cas de litige, la médiation entre l'entreprise et le client est privilégiée. Si toutefois, aucun accord n'est possible, les tribunaux compétents sont ceux du canton et de l'arrondissement judiciaire du siège social de l'entreprise.

Nullité

Article 25

L'éventuelle nullité d'une disposition des présentes conditions générales n'influence en rien la nullité de l'ensemble. Si une clause est rendue nulle, les parties s'engagent à conclure d'une clause alternative visant à produire le même effet.

Application du droit belge

Article 26

Toutes les dispositions non précisées dans les présentes conditions générales sont réglées par le droit belge en vigueur au moment de la conclusion du contrat.